



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 71 (dont 6
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - J. JOANNET (à partir de la question n°3) - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE (absente de la question n°23 à la question n°25) - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - J. COGNET - H. DUBOSCQ - JY. CHEGUT (absent pour la question n°18) - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - F. BOFFETY - J. BLETTYER - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (absente de la question n°15 à la question n°16) - E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - C. LEPRAT - JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J.P BLANC à M. AURAMBOUT - P SEMET à F. SKVOR - M. GUYOT à E. CUISSET - JJ. MARMOL à F. AGUILERA - YJ. BIGNON à G. MAQUIN- M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absent représenté par leur suppléant : MM. R. MAZAL par S. AUBUGEAU, Vice-Président.

Absent excusé : M. F. SZYPULA, Vice-Président.

Absents : P. COLAS - F. HUGUET - Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Vice-Président.

N°15

OBJET :

ZONES
D'ACTIVITES
ECONOMIQUES

CRITERES, LISTES
ET MODALITES DE
TRANSFERTS A
VICHY
COMMUNAUTE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 4 OCT. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 4 OCT. 2017

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés de communes et particulièrement celle afférente au Développement Economique et aux zones d'activités,

Vu l'examen par la commission n°1 du 6 septembre 2017,

Considérant qu'en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée de plein droit à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté supprimant la notion d'intérêt communautaire relatif aux zones d'activités,

Considérant qu'il s'agit par conséquent d'une compétence exclusive de Vichy Communauté dont les communes sont totalement dessaisies,

Considérant que l'exercice de cette compétence consiste dans la gestion et l'entretien des espaces communs des zones d'activités mais aussi dans l'aménagement de terrain destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les revendre après réalisation des voies et réseaux divers, il y a lieu de transférer au profit de l'agglomération les parcelles aménagées et cessibles encore propriété des communes.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens immobiliers sont décidées librement par délibérations concordantes de Vichy Communauté et des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, un an au plus tard après le transfert de compétences,

Considérant qu'en l'absence de définition légale de la zone d'activité, un travail de détermination des zones d'activités économiques communales a été réalisé en vue de leur transfert à la Communauté d'agglomération à travers un faisceau d'éléments dont notamment :

- l'initiative, volonté ou maîtrise d'ouvrage publique de la zone d'activité,
- une vocation économique affirmée par les documents d'urbanisme,
- une production issue d'une opération d'aménagement,
- une superficie et une cohérence d'ensemble (rassemblement de plusieurs établissements/entreprises).

Considérant que certains espaces situés sur le périmètre de la Communauté d'agglomération ont une superficie et une cohérence thématique, que les documents d'urbanisme les identifient comme des espaces à vocation économique et qu'une volonté publique s'est exprimée.

Propose au Conseil Communautaire en fonction des critères déclinés :

- D'approuver le recensement des zones d'activités suivantes :
 - ✓ZAE de la Boucharde (BRUGHEAS)
 - ✓ZAE de Monzière (BELLERIVE/ALLIER)
 - ✓ZAE des Bats (ST REMY EN ROLLAT)
 - ✓ZAE de la Tour (ABREST)
 - ✓ZAE du Bois des Jarrauds (SAINT YORRE)
 - ✓ZAE des Combes (LE VERNET)
 - ✓ZAE de Champcourt (CUSSET)

- D'effectuer le transfert à la communauté d'agglomération des biens communaux situés dans les zones d'activités susmentionnées selon les conditions financières et patrimoniales suivantes figurant au tableau ci-après, au 1^{er} janvier 2017.

Nature du bien	Conditions patrimoniales	Conditions financières
Biens du domaine public	Mise à disposition	Gratuite avec transfert de charges
Biens du domaine privé	Transfert en pleine propriété du foncier	La cession aura lieu au prix de revient des terrains (avec déduction des subventions) ou à titre gratuit en cas d'accord des parties Le paiement de la cession du foncier sera différé jusqu'à la vente du terrain par l'agglomération

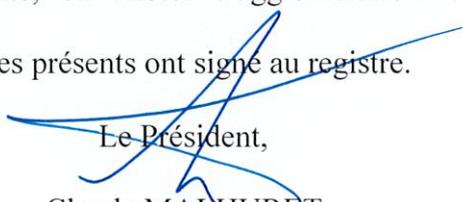
- D'approuver la mise en œuvre de transfert des contrats passés par les communes au titre de l'aménagement et de la gestion des zones à reprendre par la communauté d'agglomération.
- De déterminer les voiries de desserte interne des zones d'activités mentionnées.
- De déterminer sur ces espaces d'activités le montant des charges y afférent.
- De rembourser les communes concernées des charges de fonctionnement engagées sur ces espaces d'activités depuis le 01/01/2017 sur présentation d'un état visé par la trésorerie.
- De demander aux communes membres concernées d'approuver par délibération concordante l'ensemble de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président à signer les actes d'acquisition, les procès-verbaux de mise à disposition, ou autres pièces juridiques à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes concernant les biens situés dans ces zones d'activités,
- charge M le Président et M le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 28 septembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.


Le Président,

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2017 - ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - CRITERES,
LISTES ET MODALITES DE TRANSFERTS A VICHY COMMUNAUTE

.....
Date de décision: 28/09/2017

Date de réception de l'accusé 04/10/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28SEP2017_15

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170928-28SEP2017_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 15.pdf (003-240300426-20170928-28SEP2017_15-DE-1-1_1.pdf)